

Montataire

FIÈRE & SOLIDAIRE

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE MONTATAIRE

Approbation

15/12/2025

APPRO

VERDI

AGENCE OISE

SIEGE SOCIAL

AGENCE OISE

Date	Modifications
04/08/2023	Version 1
18/09/2023	Version 2
10/11/2025	Version 3 : Post- enquête publique

Règlement Graphique

ZONAGE

Pièce n°

3

Echelle

1:5 000

Orientation

P.L.U

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°3

Légende

Habillage

Parcelles

Bati

Commune

Zonage

A : Zone naturelle protégée en raison de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol.

Ah : Zone qui correspond à des constructions isolées de faible densité en milieu agricole.

N : Zone naturelle de protection de sites naturels.

Nc : Zone naturelle comprenant le cimetière communal

Ncar : Zone naturelle réservée à l'exploitation des carrières existantes

Nh : Zone naturelle qui correspond à des constructions isolées de faible densité.

Nj : Zone naturelle comprenant des jardins familiaux

NL : Zone naturelle de loisirs.

Nr : Zone qui correspond au site de l'ancienne décharge industrielle, dans lequel aucune construction ni installation n'est autorisée.

UA : Zone qui couvre la partie centrale de la ville. Principalement affectée à l'habitat, aux commerces et aux services.

UA1 : Zone urbaine centrale. Secteur urbain transitoire entre un secteur bâti ancien (Rue Victor Hugo et un espace urbain marqué par une typologie bâtie spécifique (tours Hélène)

UAr : Zone urbaine centrale soumise au risque d'éboulement des murs de soutènement du château de Montataire

UB : Espaces d'habitat à caractère collectif, semi-dense et en ordre discontinu. Elle intègre également des commerces et des services.

UC : Zone à vocation principale d'habitat et de services.

UC1 : Zone à vocation principale d'habitat et de services. Secteur urbain transitoire où la densification doit être favorisée

UCr : Zone à vocation principale d'habitat et de services soumise au risque d'éboulement des murs de soutènement du château de Montataire.

UCh : Zone à vocation principale d'habitat ancien où les hauteurs doivent être cohérentes avec l'existant

UE : Zone réservée aux activités économiques légères non polluantes, tertiaires et aux équipements culturels de loisirs

UEe : Zone davantage mixte, pouvant accueillir en sus l'activité d'entrepôts.

UEm : Zone destinée à recevoir une occupation mixte d'activitéséconomiques de logements, de constructions à usage de bureaux ou de commerce et des équipements publics ou d'intérêts généraux.

UH : Zone qui correspond au site historique de Montataire, incluant le Château et l'église Notre-Dame.

UI : Zone d'activité à vocation industrielle. Elle se situe au Sud de la commune, dans le fond de la vallée du Thérain.

UIM : Secteur dit de la tête de Canard dédié à l'activité industrielle et à l'accueil de commerce limitée aux activités profess

UP1 : Zone correspondant à la Cité Louis Blanc, uniquement à vocation d'habitat. Elle bénéficie d'une protection spécifique

UP2 : Zone correspondant à la Cité Mertian, uniquement à vocation d'habitat. Elle bénéficie d'une protection spécifique

